

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

N°2023/109

**Prolongation de l'Arrêté n°97/2023
Réglementant temporairement
la circulation
8 place de L'horloge**

Le Maire de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10, **Vu** le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Justice Administrative et notamment ses articles R 421-1 à R421-7,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la décision de non-opposition n° DP 083 102 23 00133, délivrée en date du 29/11/2023 en vue de la rénovation de façades et révision de la toiture d'un immeuble sis 8 place de l'horloge,

Vu la demande en date du 08/11/2023, présentée par Monsieur IERI Benjamin, domicilié 8 place de l'horloge 83630 REGUSSE, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation de faire stationner une machine à projeter sur la bande roulante au droit du 8 place de l'Horloge d'y d'installer un échafaudage du 11.12.2023 au 11/01/2023, en vue de la rénovation de la façade et révision de la toiture dudit immeuble,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public au droit du 8 place de l'Horloge du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage le long au droit du 8 place de l'horloge, du 11.12.2023 au 11.01.2024.

Article 2 : Durant la durée de l'intervention et à hauteur de celle-ci, les piétons sont invités à utiliser la chaussée située de l'autre côté du lieu des travaux, conformément à la signalisation mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute occupation en infraction avec les articles qui précèdent est sanctionnée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.